

40SLM 24/45

M. Lullmann
21 JUIN 1939
Rep: G
N° 6262 1/3

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

INSTRUCTION GÉNÉRALE

EX 1 a

9

M

DISTRIBUTION
EX
—
S. R.

ORGANISATION DES SERVICES EX

SERVICES RÉGIONAUX

Rectificatifs

article 1 ♦ Documents abrogés.

- Lettre D 83.420/3 du 16 juin 1939.
- Note Générale M — Affaires Générales n° 16^{A15} du 20/12/39.
- d° d° 17 A¹⁶ du 20/12/39.
- d° d° 18 A¹⁷ du 22/ 1/40.

article 2 ♦ Organisation générale du Service de l'Exploitation de chaque Région — Objet de l'Instruction.

Le Service de l'Exploitation de chaque Région comprend essentiellement :

- 1° — Un **Service Régional** constitué par des Divisions, des Subdivisions et des Sections spécialisées ;
- 2° — des **Arrondissements** constitués par :
 - a) des Services d'Arrondissement comprenant un Poste de Commandement, un Bureau et des Fonctionnaires d'Inspection et de Contrôle ;
 - b) des Services actifs comprenant le Service des gares et celui des trains.

L'organisation du Service Régional fait l'objet de la présente instruction ; celle des Services d'Arrondissement, des gares et des trains fait l'objet respectivement des Instructions Générales EX 1 b, EX 1 c, EX 1 d.

article 3 ♦ Organisation des Services Régionaux de l'Exploitation.

Le Service de l'Exploitation est dirigé, sous l'autorité du Directeur de l'Exploitation de la Région, par un Fonctionnaire supérieur ayant le titre de **Chef du Service de l'Exploitation**.

- Chaque Service Régional de l'Exploitation comprend quatre Divisions :
- la **Division du Service Général** (G)
 - d° **du Mouvement** (M)
 - d° **Commerciale** (C)
 - d° **des Etudes** (E)

Chacune de ces Divisions comprend des **Subdivisions** se partageant elles-mêmes en **Sections**, selon les dispositions de l'Annexe ci-jointe, complétée, pour chaque Région, par une Consigne régionale établie par le Chef du Service.

L'importance de certaines Sections peut être telle qu'il y ait avantage, soit à grouper certaines Sections sous les ordres d'un seul Fonctionnaire, soit à scinder certaines Sections ; dans ce dernier cas, à une Section déterminée de l'organisation type correspondent deux (ou même trois) Sections ayant le même numéro et affectées respectivement de l'indice A, B (ou C).

Ces Sections ainsi groupées ou scindées ne doivent avoir que des attributions correspondant à celles des Sections de base.

Les Chefs de Division, de Subdivision et de Section ont à leur disposition, tout au moins pour les fonctions les plus importantes, un certain nombre d'agents de contrôle et d'inspection, chargés d'aller vérifier sur place la bonne exécution du Service et de rendre compte de leurs constatations. Ces agents n'ont pas qualité pour donner des ordres au Personnel des Arrondissements, des gares ou des trains ; leur action ne doit, en aucun cas, se substituer à celle des dirigeants locaux ou la diminuer. Ils doivent se présenter aux Chefs d'établissement, autant que possible avant le commencement de leur mission, lorsque le caractère de cette dernière le permet et, en tout cas, après qu'ils l'ont remplie.

Paris, le 28 décembre 1943.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

ORGANISATION ET PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES SERVICES RÉGIONAUX

I — DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

PREMIÈRE SUBDIVISION

1^{re} SECTION — SECRETARIAT ET AFFAIRES GÉNÉRALES

- Secrétariat du Chef d'Exploitation.
- Documentation générale.
- Organisation générale du Service Régional.
- Service intérieur et Service du courrier de la Division.
- Bureau de mécanographie, sténographie, dactylographie, tirage au duplicateur, fonctionnant pour l'ensemble des Divisions.
- Publication et distribution des Instructions émanant de la Division.
- Distribution des Instructions en général ; contrôle de l'application des prescriptions relatives à la publication et à la classification des Instructions.
- Questions administratives ayant trait au Service intérieur des gares (1) et à la Police des Chemins de Fer (mesures d'ordre et de police, affichage administratif).
- Généralités sur les marchés et traités.
- Etablissement et révision des traités de communauté (2).
- Traités relatifs aux buffets, bibliothèques, bazars et autres établissements ou appareils commerciaux dans les gares (3).

2^e SECTION — Réservé.

3^e SECTION — COMPTABILITÉ ET CONTRÔLE DES DÉPENSES

- Comptabilité des dépenses.
- Budget d'Exploitation : Chap. 2 des Recettes : Chap. 2 et 5 des Dépenses.
- Budget d'établissement : mobilier et outillage de l'Exploitation.
- Prévisions budgétaires.
- Contrôle budgétaire mensuel des dépenses.
- Règlements comptables avec les autres Services, les Entrepreneurs, etc...
- Instructions relatives au mandatement de la solde du personnel.
- Etablissement de la solde.
- Mobilier, outillage de bureau, fournitures diverses.
- Imprimés, fournitures de bureau.

- ◆ (1) Comme organe directeur en liaison avec la Division du Mouvement.
- ◆ (2) Comme organe directeur en liaison avec les autres Divisions.
- ◆ (3) Comme organe directeur en liaison avec la Division Commerciale et la Division des Etudes.

DEUXIÈME SUBDIVISION

4^e SECTION — ADMINISTRATION DU PERSONNEL

- Fichier de gestion des agents du Service Régional. Cessation de Fonctions — Retraites.
- Fichier régional des agents ressortissant à des tableaux régionaux (échelles 7 L à 18). Mutation — Logements — Promotion (Examens, concours, avancement). Classement de fin d'année (Primes, chevrons, aptitude).
- Fichier général d'informations tous agents. Identification des agents — Distinctions honorifiques.
- Questions sociales — Congés supplémentaires — Congés de disponibilité, Prêts, avances, secours.
- Questions médicales.
- Affectation spéciale, appel différé.
- Recrutement (1) (Concours, examens) et instruction professionnelle (2), recrutement et stages des attachés, emplois réservés.
- Mesures disciplinaires — Récompenses exceptionnelles.
- Représentation du personnel — Elections — Syndicats.
- Habillement.
- Prévention des accidents (3).
- Facilités de circulation.
- Code de la Famille.

5^e SECTION — ORGANISATION DU TRAVAIL — CONTRÔLE DES EFFECTIFS

- Contrôle des effectifs des gares (4).
- Statistique de personnel.
- Fixation du cadre autorisé.
- Fixation des conditions de recrutement en fonction des besoins.
- Contrôle des effectifs réels et de l'utilisation du personnel permanent.
- Tableaux de service — Application des règles de travail — Roulements — Rapports avec le Service de la Main-d'Œuvre.
- Règles d'utilisation des auxiliaires.
- Entreprises pour l'exécution de certains travaux ; préparation des traités (5).
- Détermination des effectifs nécessaires en service spécial.
- Détermination des postes nécessitant la mise du titulaire en affectation spéciale ou en appel différé.
- Etudes importantes relatives à l'organisation du service dans les gares (6).
- Contrôle des effectifs et de l'utilisation des agents des trains.

TROISIÈME SUBDIVISION

6^e SECTION — SURVEILLANCE GÉNÉRALE (7)

- Mesures à prendre pour prévenir les vols et assurer la sécurité des espèces, valeurs et marchandises, dans les gares et les trains (8).

◆ (1) Comme organe directeur en liaison avec la 5^e Section.

◆ (2) Comme organe directeur en liaison avec les autres Divisions.

◆ (3) Comme organe directeur en liaison avec la Division du Mouvement.

L'organisation détaillée de la prévention des accidents est reprise dans le fascicule IX du Règlement du Personnel.

◆ (4) L'organisation détaillée du Contrôle des effectifs fait l'objet de l'Instruction Générale EX 5 c.

◆ (5) Comme organe directeur en liaison, le cas échéant, avec les Divisions du Mouvement et Commerciale.

◆ (6) Comme organe directeur en liaison avec les autres Divisions.

◆ (7) L'organisation détaillée et les attributions de ce Service font l'objet de l'Instruction Générale EX 12 (Prévention et répression des vols).

◆ (8) Comme organe directeur en liaison avec la Division du Mouvement et la Division Commerciale.

- Organisation de la répression des vols dans les emprises de la S.N.C.F. et mise en œuvre des mesures prises à ce sujet.
- Enquêtes en liaison avec les Parquets et les Brigades mobiles de la Sûreté Nationale.

II — DIVISION DU MOUVEMENT

PREMIÈRE SUBDIVISION

1^{re} SECTION — SECRETARIAT — DOCUMENTATION

- Administration du personnel de la Division.
- Service intérieur et Service du courrier de la Division.
- Publication des Instructions émanant de la Division.
- Documentation générale.
- Centralisation des statistiques de Mouvement.

2^e SECTION — ÉTUDES GÉNÉRALES — RÉGLEMENTATION

- Etudes générales de Mouvement.
- Examen avec la Division des Etudes des programmes de grands travaux.
- Etudes (1) relatives aux règlements de sécurité et de circulation — Freinage.
- Examen et critique des incidents de mouvement de toute nature ; conclusions à en tirer ; modifications à apporter à la réglementation ou aux installations (1), propositions de sanctions disciplinaires.
- Mesures à prendre pour instruire le personnel des modifications importantes de la réglementation.

3^e SECTION — AFFAIRES MILITAIRES

- Transports du Service Spécial.
- Établissement des documents (graphiques, livrets, ordres de service) concernant ces transports, en liaison avec les Services Régionaux de la Voie et des Bâtiments, du Matériel et Traction.
- Transports militaires du temps de paix.
- Défense passive (1).
- Chemins de fer de campagne.

DEUXIÈME SUBDIVISION

4^e SECTION — HORAIRES

- Tracé des horaires des trains de toute nature.
- Publication des fascicules-horaires, graphiques horaires, documents annexes, affiches-horaires.
- Mode de calcul des horaires — Principes de tracé de la marche des trains.
- Programmes d'emploi d'autorails (2) — Fréquentation et prix de revient des services en fonctionnement.
- Etudes d'horaires-voyageurs.
- Conférences d'horaires — Commissions d'usagers — Offices de transports voyageurs.
- Correspondance relative aux horaires-voyageurs — Plaintes non litigieuses relatives à ces horaires.
- Publicité pour les horaires-voyageurs (3).

5^e SECTION — Réservé

◆ (1) Comme organe directeur, en liaison avec la Division des Etudes.

◆ (2) Comme organe directeur en liaison avec la 7^e Section.

◆ (3) En liaison avec la Division Commerciale, organe directeur en la circonstance.

6° SECTION — CONTROLE DE LA CIRCULATION

- Organisation (1), surveillance et coordination des organismes directeurs de la circulation et des transports (P.C., permanences, postes de régulation, chefs de circulation, postes centraux de triage).
- Surveillance générale de la régularité de la circulation ; statistique des retards (2).
- Réunion régionale de circulation.
- Trinôme régularité et sécurité (3).
- Comptes rendus d'accidents, d'incidents, d'événements notables : Poste régional d'informations (P.R.I.) (4).
- Secours médicaux en cas d'accidents de circulation.

7° SECTION — TRANSPORTS VOYAGEURS

- Composition des trains de voyageurs.
- Voitures directes ; services interrégionaux et internationaux.
- Statistiques d'utilisation des trains de voyageurs et des voitures directes.
- Roulements réguliers et répartition du matériel à voyageurs et fourgons à bagages.
- Commande, transformation et entretien du matériel à voyageurs et fourgons à bagages (5).
- Transport des voyageurs et des bagages — Location des places.
- Trains spéciaux et supplémentaires — Programmes de pointe.
- Voyages de personnalités.
- Trains d'agences, de vacances, de pèlerinage, voyages en groupe, etc...
- Transports postaux.
- Surveillance de l'exécution du service des voyageurs ; plaintes non litigieuses relatives à ce service (6).
- Direction du personnel du contrôle de route et des surveillants de trains — Etablissement des roulements de ce personnel (7).

TROISIÈME SUBDIVISION**8° SECTION (8) — TRANSPORTS MARCHANDISES**

- Organisation et surveillance des transports marchandises.
- Politique des acheminements et des transports.
- Etude des plans d'acheminement — Directives pour les horaires.
- Régularisation et dérégularisation des trains de messageries et de marchandises.
- Composition et affectation des trains de messageries et de marchandises.
- Statistiques d'utilisation des trains de messageries et de marchandises.
- Wagonnage — Affectation.
- Lotissement.
- Trains complets.

◆ (1) Comme organe directeur en liaison avec la Division des Etudes.

◆ (2) La surveillance de la régularité de la circulation fait l'objet de l'Instruction Générale EX 24 (Circulation des trains).

◆ (3) Comme organe directeur en liaison avec la 2° Section.

◆ (4) Le Poste Régional d'Informations (P.R.I.) est un organisme fonctionnant en permanence, jour et nuit, et qui est chargé de recueillir et de diffuser dans le plus bref délai les avis d'accidents ou d'incidents conformément aux prescriptions de l'Instruction Générale EX 26 c (Avis à donner en cas d'accident. Rapports et enquêtes), ainsi que les faits, événements importants, comptes rendus sur l'exécution du Service, etc... suivant des modalités faisant l'objet d'instructions particulières.

Le P.R.I. peut, le cas échéant, être simplement constitué par des organismes chargés d'autres attributions (Permanence, par exemple).

◆ (5) Comme organe directeur en liaison avec le Service Régional M.T.

◆ (6) Comme organe directeur en liaison, s'il y a lieu, avec la 4° Section.

◆ (7) Comme organe directeur en liaison avec la Division du Service Général, chargée des relations avec le Service de la Main-d'Œuvre.

◆ (8) A la 8° section est rattachée une équipe de quelques agents de contrôle et d'inspection sous la direction d'un inspecteur. Ces agents agissant pour le compte des 8° et 10° sections sont chargés, soit individuellement soit en groupe, d'examiner sur place la manière dont s'effectuent l'exécution des transports de marchandises, l'emploi, l'utilisation et la répartition des wagons et des agrès, l'acheminement des wagons et des colis, le fonctionnement des triages, les conditions de déchargement du matériel, etc...

- Restrictions de trafic.
- Transports exceptionnels.
- Directives pour l'organisation des manœuvres dans les gares et le fonctionnement des triages.
- Statistiques de rendement des triages.
- Chantiers de transbordement : Organisation et fonctionnement.
- Emploi du matériel et de l'outillage de manutention.
- Conditionnement des transports ; pesage, ligaturage, plombage, calage, bâchage, prolongeage, arrimage.
- Préventions des avaries (1).
- Documents divers accompagnant les transports (feuilles de chargement, étiquettes, etc...).

9° SECTION — Réserve**10° SECTION — MATÉRIEL A MARCHANDISES ET AGRÈS**

- Etudes relatives à la construction et aux commandes du matériel à marchandises, de cadres et agrès (bâches, prolonges, chaînes, etc...).
- Répartition des wagons, des cadres, des agrès, des signaux d'arrière des trains.
- Rotation du matériel.
- Wagons spéciaux et superspéciaux — Wagons particuliers.
- Locations de wagons et de cadres.
- Comptes d'échange avec les Compagnies Secondaires.
- Désinfection des wagons.
- Réforme (2), entretien (2) et tarage (2) des wagons.
- Petit matériel de manutention (diabes, tricycles, etc... (3)).

III — DIVISION COMMERCIALE**PREMIÈRE SUBDIVISION****1° SECTION — SECRETARIAT ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Administration du personnel de la Division.
- Service intérieur et Service du courrier de la Division.
- Publication des Instructions émanant de la Division.
- Questions communes à plusieurs Sections de la Division Commerciale.
- Etudes générales.
- Documentation générale : statistiques diverses, ferroviaires, économiques et autres.
- Statistiques commerciales.
- Régime d'ouverture des gares.
- Surtaxes locales (4).

2° SECTION — TRAFIC VOYAGEURS

- Tarifs voyageurs.
- Surveillance et développement du trafic voyageurs.
- Liaison avec la Division du Mouvement, les Compagnies de navigation et les Agences de voyages.

◆ (1) Comme organe directeur en liaison avec la Division Commerciale (Réclamations et Litiges).

◆ (2) En liaison avec le Service Régional M.T.

◆ (3) En liaison avec la Division des Etudes, organe directeur en la circonstance.

◆ (4) En liaison avec la Division des Etudes, organe directeur en la circonstance.

3° SECTION — TRAFIC MARCHANDISES

- Surveillance du trafic et de la concurrence.
- Etudes par la Région des questions de trafic dont elle est saisie par le Service Central.
- Liaison avec la Division du Mouvement au sujet de l'acheminement du trafic marchandises.
- Trafic agricole : amélioration et standardisation de la production ; développement des échanges, extension des transports frigorifiques et liaison avec les Sociétés qui s'en occupent.

4° SECTION — TARIFS MARCHANDISES**5° SECTION — COORDINATION**

- Coordination Rail-Route Voyageurs et Marchandises (1).
- Coordination Rail-Cabotage, Rail-Navigation Intérieure.

6° SECTION — Réservé**7° SECTION — PROPAGANDE ET PUBLICITÉ**

- Propagande commerciale ; présentations extérieures ; participation aux foires et expositions.
- Propagande touristique : relations avec les organisations touristiques ; conférences.
- Conceptions et réalisations publicitaires ; utilisation du matériel.
- Présentation commerciale des gares.

DEUXIÈME SUBDIVISION**8° SECTION — RÉCLAMATIONS ET LITIGES**

- Réclamations et Litiges voyageurs.
- Examen et règlement des accidents de personne et des questions de retards ou d'avaries survenus à l'occasion de transports de voyageurs ou de bagages.
- Réclamations et Litiges marchandises.
- Pertes et soustractions.
- Avaries.
- Recherches ; marchandises en souffrance.

9° SECTION — DÉTAXES

- Vérification des taxes marchandises.
- Demandes de détaxes présentées par les particuliers ou les Agences tant pour les voyageurs que pour les marchandises.
- Demandes de dégrèvements sur frais de magasinage ou de stationnement.

En outre, est rattachée à la Division Commerciale la

10° SECTION — CONTRÔLE COMPTABLE DES GARES

- Liaison avec les Services Financiers.
- Vérification des caisses et de la comptabilité des gares (2).

◆ (1) Comme organe directeur, en liaison avec la Division du Mouvement.

◆ (2) Les groupes de vérificateurs rattachés à la 10° Section doivent effectuer, le cas échéant, avec l'aide des fonctionnaires spécialisés des Arrondissements :

- une vérification par an dans chacune des gares de 2° classe et au-dessus de la Région, lorsque la gare possède un liquidateur, deux vérifications par an dans le cas contraire,
- une vérification par an dans chacune des gares de 3° et 4° classes de la Région,
- une vérification tous les deux ans dans chacune des gares de 5° et 6° classes de la Région.

Ils n'ont aucune vérification à effectuer dans les stations, haltes et points d'arrêt.

Le Chef de la 10° Section donne les instructions utiles aux dirigeants des groupes pour la répartition entre eux des vérifications et pour l'espace de ces vérifications.

IV — DIVISION DES ETUDES**PREMIÈRE SUBDIVISION****1° SECTION — SECRETARIAT**

- Administration du personnel de la Division.
- Service intérieur et Service du courrier de la Division.
- Publication des Instructions émanant de la Division.
- Documentation générale — statistiques diverses.
- Questions générales concernant plusieurs Sections de la Division.

2° SECTION — INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ

- Etudes relatives à l'emploi des signaux et des appareils de sécurité — préparation des textes réglementaires s'y rapportant (1).
- Etudes de signaux, d'enclenchements, d'appareils électriques de sécurité.
- Examen des projets de voies au point de vue de la signalisation.
- Etablissement des programmes de signalisation et d'enclenchements.
- Contrôle de sécurité.
- Direction du personnel de l'Inspection technique chargé, sur la Région, de surveiller l'application des instructions concernant la sécurité de la circulation. Vérification des consignes de postes ; mise au point avec les Chefs des Circonscriptions de Mouvement intéressés (3).
- Consignes pour l'exploitation avec traction électrique (4).

DEUXIÈME SUBDIVISION**3° SECTION — INSTALLATIONS DES GARES (5) — EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS (5)**

- Etude des programmes d'extension et d'amélioration des installations fixes de toutes natures (5) nécessaires aux besoins de l'Exploitation.
- Equipement moderne des gares de triage.
- Installations pour la traction électrique (5).
- Budget des travaux annuels (5).
- Programmes de grands travaux (5).
- Surtaxes locales temporaires (6).
- Embranchements particuliers et locations de terrains (5).
- Traités (6) d'embranchements et de locations.
- Traités de communauté (7).

◆ (1) Comme organe directeur, en liaison avec la Division du Mouvement.

◆ (2) Comme organe directeur, en liaison avec le Service Régional V.B. chargé de leur exécution.

◆ (3) Des Inspecteurs et Contrôleurs sont chargés de vérifier sur la Région l'application des prescriptions réglementaires de sécurité et de veiller à l'utilisation correcte des installations.

Ils aident de leurs conseils techniques les agents chargés d'élaborer les consignes et ils instruisent le personnel d'exécution au cours de causeries et d'interrogations. Enfin, ils contrôlent et coordonnent l'action des contrôleurs de sécurité d'Arrondissement.

◆ (4) Comme organe directeur, en liaison avec les Services Régionaux V.B. et M.T.

◆ (5) Comme organe directeur, en liaison avec le Service Régional V.B. et la Division du Mouvement.

◆ (6) Comme organe directeur, en liaison avec la Division Commerciale et la Division du Service Général.

◆ (7) En liaison avec la Division du Service Général, organe directeur en la circonstance.

4° SECTION — TÉLÉPHONIE ET LIAISONS DIVERSES

- Installations téléphoniques.
- Programmes d'installations (1) de postes de commandement, permanences, postes de régulation, réseau de commandement, etc...
- Surveillance de l'utilisation des circuits (2).
- Appareils de liaison divers (3) : (hauts-parleurs, tableaux-lumineux).
- Téléphone urbain — télégraphie privée.
- Chronométrie.

5° SECTION — ÉQUIPEMENTS DIVERS DES GARES : ÉCLAIRAGE, CHAUFFAGE, MANŒUVRES, MANUTENTION

- Eclairage et chauffage des établissements du Service de l'Exploitation (4).
- Signaux des trains — Lanternes à main — Lampisteries.
- Moyens de défense contre l'incendie.
- Engins et appareils de manutention des gares (5).
- Locotracteurs affectés au Service de l'Exploitation.
- Appareils divers pour la manœuvre et l'enrayage des wagons (chariots, tracteurs, cabestans, sabots d'enrayage, etc...).
- Appareils de pesage de wagons et colis.

- ◆ (1) En liaison avec la Division du Mouvement, organe directeur en la circonstance.
- ◆ (2) La surveillance de l'utilisation des circuits fait l'objet de l'Instruction Générale EX 13 b (Utilisation des installations téléphoniques). Un Inspecteur ou Inspecteur Divisionnaire est chargé d'effectuer, le plus souvent possible en commun avec son collègue du Service VB, de fréquentes tournées pour s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne utilisation des circuits téléphoniques.
- ◆ (3) Comme organe directeur, en liaison avec la Division du Mouvement.
- ◆ (4) A la 5° Section est rattachée une équipe de quelques agents de contrôle et d'inspection chargés de vérifier sur place l'état des appareils d'éclairage et de chauffage, celui du petit matériel et la tenue des lampisteries.
- ◆ (5) Comme organe directeur, en liaison avec la Division du Mouvement et la Division du Service Général.